

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1982)
Heft: 661

Rubrik: En bref

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SCHÜRMANN

Un chef qui paie de sa personne

Surtout dans un petit pays comme le nôtre, il peut arriver à chacun de porter successivement plusieurs casquettes au long de sa «carrière» professionnelle. Ce qui ne va pas sans conséquences sur la rectitude de la ligne d'action.

Voyez par exemple le cas de Leo Schürmann, lequel aura décidément fait pas mal de choses dans sa vie active, à côté de son enseignement universitaire.

En 1971, alors président de la Commission des cartels, le conseiller national Schürmann (PDC/SO) dépose une motion demandant une révision de la Loi sur les cartels; il insiste notamment sur la «nécessité de suivre plus attentivement la formation des prix, notamment ceux des entreprises dominantes».

En 1975, en sa qualité de M. Prix, Leo Schürmann s'oppose à une demande de hausse de 30% des taxes de concession radio-tv à partir du 1^{er} juillet 1976, majoration à laquelle la SSR se voit donc dans l'obligation de renoncer.

En janvier 1982, devenu directeur général de la

SSR, M. Schürmann édicte des «principes du programme» à l'intention des chers collaborateurs de la maison; il leur rappelle les «exigences particulières» liées à la fonction de service public: «La réserve dans l'expression d'opinions personnelles constitue un devoir impératif», au même titre que la «maîtrise du langage et des moyens d'expression» notamment.

En novembre 1982, au bénéfice de son prestige d'ancien «M. Prix», Leo Schürmann prend par voie d'annonces publicitaires paraissant dans toute une série de journaux suisses ouvertement position en faveur du contre-projet fédéral en matière de surveillance des prix.

Ce faisant, il contredit à la fois sa motion de décembre 1981, dont l'idée se retrouve fidèlement reprise dans l'initiative populaire, et ses «principes du programme» publiés quelques mois plus tôt. Mais il rend service au signataire des annonces précitées, le conseiller aux Etats valaisan Guy Genoud, PDC lui aussi.

Comme dirait François Gross, désormais ex-membre du Comité central de la SSR: notre belle radio-télévision nationale se politise dangereusement. Péril d'ailleurs perçu et dénoncé par «Domaine Public» depuis pas mal de temps.

EN BREF

Un but tout trouvé pour vos promenades écologiques dominicales: Chavannes-des-Bois (Versoix). Les habitants de cette petite localité s'étaient déjà signalés à l'attention en décidant d'utiliser, à la place de leurs produits de lessive traditionnels, des solutions sans phosphates; les voici qui récidivent en créant (des centaines de pousses plantées une à une à la main) une zone humide pour remplacer l'épuration chimique, dernière étape classique du «lavage» des eaux usées (avec production de boues). Cette zone humide comprend quatre parties, deux roselières et deux étangs, l'expérience

tentée impliquant que dans les bassins des végétaux aquatiques débarrassent l'eau des sels minéraux. Un exemple.

* * *

Comme nous l'avions expliqué (DP 653, 30.9.), en adoptant à de fortes majorités la loi sur la prévoyance professionnelle en juin dernier, les Chambres n'avaient fait qu'un pas en direction de l'entrée en vigueur du deuxième pilier: l'ordonnance d'application restait à mettre sous toit, avec les complications juridico-administratives extrêmes que l'on pouvait deviner. A l'époque, on annonçait que l'opération serait menée à bien pour fin 1984. Aujourd'hui, les spécialistes paraissent

moins optimistes: ils parlent de travaux qui pourraient bien durer encore pendant une bonne partie de 1985... Allons donc, le feuilleton continue.

* * *

Le débat sur l'autorisation générale indispensable à Kaiseraugst SA pourrait (moyennant décision «ad hoc» en décembre) déjà avoir lieu au Conseil des Etats lors d'une session extraordinaire des Chambres fédérales prévue pour tout début février 1983 (31 janvier au 3 février). Une échéance intéressante: non pas qu'on se fasse la moindre des illusions sur l'indépendance de ce Conseil vis-à-vis des producteurs d'électricité; mais il se pourrait pourtant qu'à cette période certains députés commencent déjà à réfléchir à leur réélection...

* * *

A l'occasion de la votation sur l'initiative tendant à empêcher des abus dans la formation des prix, la «Revue syndicale suisse» (Mombijoustr. 61, 3007 Berne) publie un dossier traitant non seulement de l'objet de la consultation populaire, mais aussi du droit d'initiative et de la place des fameuses «entreprises dominantes» dans le paysage économique helvétique. Un travail qui gardera évidemment son importance et même son actualité après le prochain week-end.

* * *

La page média de «Basler Zeitung» du 7 novembre 1982 signalait la lutte pour le tirage des quotidiens anglais et l'utilisation du bingo, une loterie locale, pour attirer les acheteurs. Etes-vous étonnés si «Blick», une année après, utilise la même méthode et popularise le «bingo» en Suisse où on se contentait jusqu'ici du loto? Il n'y a évidemment pas de relations entre le lancement de ce jeu et la récente hausse à 80 centimes du prix de vente de «Blick».

* * *

«Die Region», hebdomadaire indépendant de Suisse centrale, a célébré son premier anniversaire en musique. Le numéro 44 contient une série de compositions musicales consacrées à la région, comme Valse Müsegg, le Tremolo des Schöllenen (adresse utile: Steinengasse 2, Postfach, 6000 Lucerne 6).